	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 mai 2023	N° 2023-216

Convocation du 17 mai 2023

Aujourd'hui vendredi 26 mai 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX
M. Stéphane GOMOT à Mme Camille CHOPLIN
M. Laurent GUILLEMIN à M. Jean-Baptiste THONY
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Nadia SAADI
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Michel LABARDIN à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 16h40
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h00
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 12h00 et jusqu'à 12h23
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h28 et à partir de 13h25
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 9h56
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h50
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 13h40
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES jusqu'à 10h00
M. Patrick BOBET à M. Dominique ALCALA à partir de 14h50
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 12h40
Mme Fatiha BOZDAG à M. Christian BAGATE à partir de 16h02
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 13h00
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 13h12
Mme Daphné GAUSSENS à Fatiha BOZDAG à partir de 14h50 et jusqu'à 16h02 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h02
M. Michel LABARDIN à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h29
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h50
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 10h00
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULION à M. Fabrice MORETTI jusqu'à 11h30
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 13h13
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h43
M. Patrick PUJOL à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULION à partir de 12h40
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PEScina jusqu'à 10h25 et à partir de 11h20 et jusqu'à 12h57
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 12h08
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h30
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 13h13
Mme Agnès VERSEPUY à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h42 et à M. Jacques MANGON à partir de 14h50

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 mai 2023	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2023-216

**Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus Extra Rocade -
Contractualisation d'Obligations Réelles Environnementales entre Bordeaux
Métropole et Pessac - Approbation - Décision**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a porté une autorisation environnementale unique comprenant l'autorisation loi sur l'eau, l'autorisation de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées, l'autorisation de défrichement et l'étude d'impact relative à l'enquête publique.

Le 17 décembre 2021, Madame la Préfète de la Gironde a signé un arrêté (*n°2021/11/10-172 du 17 décembre 2021*) portant autorisation environnementale pour le projet d'OIM Bordeaux Inno Campus. Cet arrêté intègre des prescriptions relatives à la compensation des zones humides et des habitats d'espèces protégées impactés par le projet :

- 2,93ha de zones humides impactés et compensées sur trois sites représentant 6,5ha : Bioparc (sur les communes de Mérignac et Pessac), Crabette (sur la commune de Gradignan) et CENBG (sur la commune de Gradignan).
- 13,94 ha d'habitats variés d'espèces protégées impactés et compensés sur cinq sites représentant 67,3 ha : Bioparc (sur les communes de Mérignac et Pessac), Bois de Saint Médard (sur la commune de Pessac), Jean Bart Nord (sur la commune de Pessac), Crabette (sur la commune de Gradignan) et Centre Etudes Nucléaires de Bordeaux Gradignan (sur la commune de Gradignan).

La présente délibération porte sur la contractualisation de trois Obligations Réelles Environnementales (ORE) entre Bordeaux Métropole et la ville de Pessac, correspondant à des sites différents sur la commune de Pessac : le site du Bioparc, du Bois Saint-Médard et de Jean Bart Nord.

Objectifs de la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales

La contractualisation d'Obligation Réelle Environnementale :

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale de l'opération Bordeaux Inno Campus, Bordeaux Métropole a recueilli des lettres d'engagement de chaque propriétaire stipulant leur accord de principe à la mise en œuvre de compensations écologiques.

L'Obligation Réelle Environnementale (ORE) s'est avérée être l'outil le plus adapté pour porter des actions de maintien, de valorisation et de développement de la biodiversité, par un suivi de longue durée sur les zones compensatoires.

En effet, cette contractualisation est un engagement fort pris par Bordeaux Métropole permettant d'assurer la mise en œuvre des mesures compensatoires de l'opération Bordeaux Inno Campus Extra Rocade.

Les dispositions qui concernent les obligations réelles environnementales ont été introduites par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à l'article 72, codifié à l'article L. 132-3 du code de l'environnement.

Les obligations réelles environnementales visent à mettre en œuvre, sur un bien immobilier, des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. Elles passent par la signature d'un contrat entre plusieurs parties (aussi appelées les «cocontractants»). La première partie au contrat est le ou les propriétaire(s) du bien immobilier sur lequel l'obligation réelle environnementale est envisagée. La deuxième partie au contrat peut être une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Le contrat ORE doit définir les engagements réciproques des parties au contrat, c'est-à-dire : ceux du propriétaire du bien immobilier sur lequel l'ORE s'appliquera, et ceux de son cocontractant. La durée de ces obligations est librement fixée par les parties. Quelle que soit la durée retenue, chaque partie au contrat est tenue de l'exécuter jusqu'à son terme (article 1212 du code civil). L'Obligation Réelle Environnementale n'étant pas une servitude, la perpétuité des engagements n'est toutefois pas autorisée. Au maximum, la durée d'un contrat ne pourra donc pas dépasser les 99 ans.

Présentation des obligations réciproques :

Les obligations pour Bordeaux Métropole qui figurent dans les Obligations Réelles Environnementales sont strictement conformes aux engagements de l'arrêté portant autorisation environnementale du 17 décembre 2021. Il s'agit à la fois de mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en œuvre et des mesures de restauration, de préservation et de compensation à déployer sur le périmètre défini dans les plans de gestion (annexes des ORE).

Afin de répondre aux objectifs à long terme identifiés par sites de compensations, sept objectifs opérationnels ont été définis :

- o 01/ Garantir la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion ;
- o 02/ Restaurer, gérer et conserver des mosaïques de boisements de qualité et fonctionnelles ;
- o 03/ Restaurer, gérer et conserver des mosaïques de milieux ouverts et semi-ouverts de qualité et fonctionnelles ;
- o 04/ Restaurer, gérer et conserver des milieux aquatiques et zones humides de qualité et fonctionnelles ;
- o 05/ Restaurer, gérer et conserver des milieux pionniers de qualité et fonctionnelles ;
- o 06 / Suivre et évaluer l'évolution de la qualité des végétations et espèces cibles associées ;
- o 07/ Evaluer les gains écologiques du site de compensation.

De plus, Bordeaux Métropole s'engage à :

- Présenter au Propriétaire le bilan des interventions réalisées lors de l'année en cours, et le programme prévu pour l'année suivante au sein du périmètre de
- Apporter toute information nécessaire au Propriétaire pour la réalisation de ses engagements au titre des présentes qui serait raisonnablement demandés par le Propriétaire.

A noter également que, Bordeaux Métropole se réserve le droit d'alerter les services instructeurs de l'Etat en cas de non-respect des engagements du Propriétaire. La durée de la convention consentie étant de 50 années à partir de la date de signature.

Ces ORE ont été consenties moyennant une rémunération à la ville de Pessac. De plus, les frais de notaire sont pris en charge par Bordeaux Métropole. La dépense totale pour les trois sites est estimée à 2 148,15 euros par an. Chaque convention d'ORE précise le montant exact par site.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L132-3 et L163-1

VU l'arrêté préfectoral n°2021/11/10-172 portant autorisation environnementale en application de l'article L.181-1 du code de l'environnement relatif au projet d'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus Extra Rocade sur les communes de Pessac, Gradignan et Mérignac,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'ORE est l'outil de contractualisation le plus adapté pour la mise en œuvre des compensations et que Bordeaux Métropole est habilitée à être cocontractante d'une convention d'ORE en application de l'article L132-3 du Code de l'environnement ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par la mise en place d'obligations réelles environnementales sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus Extra Rode

Article 2 : d'approuver les termes des conventions d'obligations réelles environnementales avec la ville de Pessac annexées à la présente délibération

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'obligations réelles environnementales ainsi que leurs plans de gestion associés, annexés à la présente délibération et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

Article 4 : d'autoriser la dépense inscrite à l'opération 05P101O005.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame RAMI, Monsieur CUGY, Madame CURVALE, Monsieur MORISSET, Monsieur RIVIERES;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 mai 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 JUIN 2023	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
DATE DE MISE EN LIGNE : 2 JUIN 2023	